

Le règlement intérieur

La Navette est un service gratuit destiné à l'ensemble des habitants de Saint-Fons.

A titre informatif, le service représente un coût annuel de 120 000€.

Sont prioritaires les invalides, mutilés de guerre, malvoyants, femmes enceintes et personnes accompagnées d'enfants en bas âge. Les mineurs de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Les mineurs de plus de 11 ans ne pourront accéder à la Navette que sur présentation impérative au chauffeur d'une carte municipale nominative (Passions, Aquapass, carte de bibliothèque, carte de l'école de musique, etc.).

Le conducteur est responsable de la sécurité et du calme dans la Navette. Il a l'autorité pour décider de l'accès, ou non, des usagers à la Navette.

La Navette est un espace strictement NON FUMEUR.

Tout usager utilisant le service de la Navette s'engage à **respecter le matériel et le personnel sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.**

Il est interdit de quêter, vendre, distribuer des tracts et d'afficher sans autorisation préalable.

Les usagers doivent respecter les arrêts prédéterminés. **Il est interdit de monter et de descendre de la Navette en dehors des arrêts.**

Il est autorisé :

- le port des poussettes, les bagages à main et chariots à provisions. Les landaus devront être pliés.

Il est interdit :

- le port des vélos, des rollers, patins à roulettes ou assimilés et des colis volumineux.
- d'introduire des matières dangereuses ou infectées ou dont la possession est pénalement répréhensible.
- de consommer des boissons sucrées ou alcoolisées et de se nourrir dans la Navette.

En cas de non respect du règlement intérieur, de dégradations volontaires du matériel ou d'agressions physiques ou verbales, la Ville de Saint-Fons et le Transporteur se réservent le droit d'engager toute action judiciaire jugée nécessaire.